

# COMMUNE DE FREGOUVILLE

## Extrait du registre des délibérations

N° 11-2023

**Objet : convention de mise à disposition du service ADS de la CCGT.**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes  
POUR : 11 CONTRE : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

**Date d'envoi de la convocation** : 05/06/2023.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, PERES Nicolas, PINAREL Cynthia, ARIES Eric, DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly, CUVILLIER Pascale ARIES Marlène, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CAUBET Bernard.

**Absents et excusés** :

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : Michel DALDOSSO

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition du Service ADS de la Gascogne Toulousaine auprès des communes membres et adhérentes afin d'intégrer toutes les nouvelles procédures d'échanges.

En effet, depuis le 06 janvier 2022, les communes ont intégré la procédure de « dématérialisation » des autorisations d'urbanisme, dont les outils ont été mis en œuvre par le service ADS de la CCGT.

Les procédures d'échanges entre les communes et le Service ADS ont donc fortement évolué.

Cette nouvelle convention propose donc une mise à jour et clarification des échanges, en lieu et place d'un nouvel avenant.

De plus, les modalités financières ont été revues afin de proposer un coût fixe d'un dossier et non plus un coût proportionnel au coût du service, au nombre de dossier et à la pondération du dossier.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé un coût fixe du dossier de « pondération 1.0 » à un tarif de 260€ TTC. Les communes membres de la CCGT bénéficient d'un abattement de 20% de ce tarif de basse.

Après lecture de la convention, le conseil municipal décide :

- D'adopter la mise à jour de la convention Service ADS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

  


**Le Maire, Jean-Claude DAROLLES**